



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement
Unité milieux naturels et biodiversité

Le Préfet de Saône-et-Loire,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n°

fixant les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Saône-et-Loire

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015083-0010 du 24 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Christian Dussarrat, directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 71-2017-03-01-005 du 1^{er} mars 2017,

Vu les suivis effectués par l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et la société d'histoire naturelle et des amis du muséum d'Autun (SHNA) permettant d'identifier les indices de présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie sur les cours du département de la Saône-et-Loire afin de délimiter les secteurs où leur présence est avérée,

Vu la consultation du public effectué du 1^{er} juin au 24 juin 2017 inclus, conformément aux articles L. 120-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la réunion technique de présentation des modalités du réseau de suivi du 12 mai 2016 et la présentation à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa séance du 30 mars 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'usage de pièges de catégories 2 et 5 dans les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée.

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : La présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans les communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexes 2 et 3.

Article 2 : Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3 : Le présent arrêté est valable jusqu'au 30 juin 2018.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-2 du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Saône-et-Loire,
- un recours hiérarchique, adressé au Ministre concerné.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Dijon (21).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le lieutenant-colonel-commandant du groupement de gendarmerie de la Saône-et-Loire, mesdames et messieurs les maires des communes concernées ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police, de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 28 juin 2017

Pour le préfet et par délégation

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental et par délégation,

Le chef du service environnement,



Marc Ezerzer

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral fixant les secteurs où la présence de la loitre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département de la Saône-et-Loire

LISTE DES COMMUNES OU LA PRESENCE DU CASTOR D'EURASIE EST AVEREE

ALLEREY-SUR-SAONE	CRESSY-SUR-SOMME	LA MOTTE-SAINT-JEAN	ORMES	SANCE
ALLERLOT	CRISSEY	LA PETITE-VERRIERE	OUROUX-SUR-SAONE	SANTILLY
AMEUGNY	CRONAT	LA SALLE	PARAY-LE-MONIAL	SARRY
ANZY-LE-DUC	CUISERY	LA TRUCHERE	PERRIGNY-SUR-LOIRE	SASSENAY
ARTAIX	DAMEREY	LACROST	POISSON	SAVIGNY-SUR-GROSNE
AUTUN	DIGOIN	LAYS-SUR-LE-DOUBS	PRETY	SAVIGNY-SUR-SEILLE
BANTANGES	DOMMARTIN-LES-CUISEAUX	LE VILLARS	RANCY	SENOZAN
BARNAY	DRACY-SAINT-LOUP	LES BORDES	RATENELLE	SERCY
BAUGY	ECUELLES	LESME	RIGNY-SUR-ARROUX	SERMESSE
BEY	EPERVANS	LOISY	ROMANECHÉ-THORINS	SIMANDRE
BOURBON-LANCY	EPINAC	LONGEPIERRE	SAINT-AGNAN	SOMMANT
BOURG-LE-COMTE	ETANG-SUR-ARROUX	LOUHANS	SAINT-ALBAIN	SORNAY
BOYER	FARGES-LES-MACON	LOURNAND	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE	SULLY
BRAGNY-SUR-SAONE	FLEURVILLE	LUCENAY-L'EVEQUE	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS	TAIZE
BRANDON	FRETTERANS	LUGNY-LES-CHAROLLES	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX	TAVERNAY
BRANGES	FRONTENARD	LUX	SAINT-EDMOND	THIL-SUR-ARROUX
BRAY	FRONTENAUD	MACON	SAINT-FORGEOT	TINTRY
BRIENNE	GERGY	MALAY	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL	TOULON-SUR-ARROUX
BRION	GIGNY-SUR-SAONE	MALTAT	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN	TOURNUS
BRUAILLES	GILLY-SUR-LOIRE	MARCIGNY	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	TRAMBLY
CHALON-SUR-SAONE	GUEUGNON	MARLY-SOUS-ISSY	SAINT-LEGER-DU-BOIS	UCHIZY
CHAMBILLY	HUILLY-SUR-SEILLE	MARNAY	SAINT-LEGER-LES-PARAY	UXEAU
CHANGY	IGORNAY	MASSILLY	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE	VARENNE-L'ARCONCE
CHARBONNAT	IGUERANDE	MAZILLE	SAINT-LOUP-DE-VARENNES	VARENNE-SAINT-GERMAIN
CHARETTE-VARENNES	ISSY-L'EVEQUE	MELAY	SAINT-MARCEL	VARENNES-LE-GRAND
CHARNAY-LES-CHALON	JALOGNY	MESSEY-SUR-GROSNE	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	VARENNES-LES-MACON
CHAROLLES	JOUVENCON	MESVRES	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	VARENNES-SAINT-SAUVEUR
CHASSIGNY-SOUS-DUN	L'HOPITAL-LE-MERCIER	MONT-LES-SEURRE	SAINT-MARTIN-DU-LAC	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
CHATEAUNEUF	LA BOULAYE	MONTAGNY-SUR-GROSNE	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	VENDENESSE-SUR-ARROUX
CHATENOY-EN-BRESSE	LA CELLE-EN-MORVAN	MONTBELLET	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX	VERDUN-SUR-LE-DOUBS
CLERMAIN	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	MONTCEAUX-L'ETOILE	SAINT-REMY	VERJUX
CLUNY	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	MONTHELON	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES	VERSAUGUES
CONDAL	LA CHAPELLE-NAUDE	MONTMORT	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	VINDECY
CORDESSE	LA CHAPELLE-SOUS-DUN	MORLET	SAINT-VINCENT-BRAGNY	VIRY
CORMATIN	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	MORNAY	SAINT-YAN	VITRY-EN-CHAROLLAIS
CORTAMBERT	LA GENETE	NAVILLY	SAINTE-CECILE	VITRY-SUR-LOIRE
CRECHES-SUR-SAONE	LA GRANDE-VERRIERE	NOCHIZE	SAINTE-CROIX	

LISTE DES COMMUNES OU LA PRESENCE DE LA LOUTRE D'EUROPE EST AVEREE

CHISSEY-EN-MORVAN
CUSSY-EN-MORVAN
ETANG-SUR-ARROUX
LA CELLE-EN-MORVAN
LA GRANDE-VERRIERE
LA PETITE-VERRIERE
LAIZY
LUCENAY-L'EVEQUE
MESVRES
MONTHELON
MORLET
ROUSSILLON-EN-MORVAN
SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES
SAINT-FORGEOT
SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY
SOMMANT
TAVERNAY
TINTRY